

RÈGLEMENT 2023-05 (ANNEXE A) – MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H-1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES

H : Habitation

Ha

Unifamiliale isolée

•

Hb

Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée

•

Hc

Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective

Hd

Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)

He

Maison mobile, maison unimodulaire

Hf

Résidence secondaire

•

I : Industrie

Ia

Commerce, service et industrie à incidences moyennes

Ib

Commerce et industrie à incidences élevées

Ic

Industrie extractive

Id

Équipement d'utilité publique

•

A : Agriculture

Aa

Exploitation agricole

Ab

Agrotourisme par un producteur agricole seulement

Ac

Agrotourisme

Usage spécifiquement interdit

C : Commerce et service

Ca

Commerce et service associés à l'usage habitation

•

Cb

Commerce et service de voisinage

Cc

Commerce et service locaux et régionaux

Cd

Commerce et service liés à l'automobile

Ce

Commerce et service récréotouristique

Cf

Commerce et service érotique

R : Récréation

Ra

Parc et espace vert

•

Rb

Usages extensifs

•

Rc

Conservation

Rd

Usages intensifs

P : Public et institutionnel

Pa

Public et institutionnel

F : Forêt

Fa

Exploitation forestière

Usage spécifiquement autorisé

NORMES D'IMPLANTATION¹

Hauteur maximum (en mètres)

5,5

Hauteur minimum (en mètres)

3,5

Marge de recul avant (en mètres)²

9

Marge de recul arrière minimum (en mètres)

8

Margeur de recul latéral (en mètres)

2

Sommes minimums des marges latérales (en mètres)

6

Indice d'occupation du sol

0.35

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS

Terrain adjacent à une rue publique

Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme

Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme

•

Lot distinct

•

Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées

•

NOTES

¹ Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, la hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. De plus, le niveau du sol vis-à-vis le centre du bâtiment principal, ne doit pas être supérieur à 1,2 m par rapport au niveau du centre de la rue mesuré en face du bâtiment principal. Le respect de la présente note incombe au propriétaire de l'habitation à être érigée.

² une variation de ± 10% de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain

AMENDEMENTS

ZONE H-7	GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
-----------------	----------------------------------

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	•
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION ¹	
Hauteur maximum (en mètres)	9
Hauteur minimum (en mètres)	3,5
Marge de recul avant (en mètres) ²	9
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	2
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	6
Indice d'occupation du sol	0.35

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, la hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. De plus, le niveau du sol vis-à-vis le centre du bâtiment principal, ne doit pas être supérieur à 1,2 m par rapport au niveau du centre de la rue mesuré en face du bâtiment principal. Le respect de la présente note incombe au propriétaire de l'habitation à être érigée. ² une variation de $\pm 10\%$ de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain

AMENDEMENTS

ZONE H-8	GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
-----------------	----------------------------------

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION ¹	
Hauteur maximum (en mètres)	6,5
Hauteur minimum (en mètres)	4,5
Marge de recul avant (en mètres) ²	6
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	6
Indice d'occupation du sol	0.35

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, la hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. De plus, le niveau du sol vis-à-vis le centre du bâtiment principal, ne doit pas être supérieur à 1,2 m par rapport au niveau du centre de la rue mesuré en face du bâtiment principal. Le respect de la présente note incombe au propriétaire de l'habitation à être érigée. ² une variation de $\pm 10\%$ de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain

AMENDEMENTS

ZONE H-9	GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
-----------------	----------------------------------

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	•
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION ¹	
Hauteur maximum (en mètres)	4,5
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant (en mètres) ²	4
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	3
Margeur de recul latéral (en mètres)	2
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	6
Indice d'occupation du sol	0.40

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, la hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. De plus, le niveau du sol vis-à-vis le centre du bâtiment principal, ne doit pas être supérieur à 1,2 m par rapport au niveau du centre de la rue mesuré en face du bâtiment principal. Le respect de la présente note incombe au propriétaire de l'habitation à être érigée. ² une variation de ± 10% de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain

AMENDEMENTS

ZONE H-11

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION¹

Hauteur maximum (en mètres)	8
Hauteur minimum (en mètres)	4,5
Marge de recul avant (en mètres) ²	6
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	2
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0.35

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS

Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES

¹ Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, la hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30 % par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. De plus, le niveau du sol vis-à-vis le centre du bâtiment principal, ne doit pas être supérieur à 1,2 m par rapport au niveau du centre de la rue mesuré en face du bâtiment principal. Le respect de la présente note incombe au propriétaire de l'habitation à être érigée.

² une variation de $\pm 10\%$ de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain

AMENDEMENTS

--

ZONE AF-14

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	•
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	•
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	•
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	•
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0.15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES

AMENDEMENTS

ZONE AF-16

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	•
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	•
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	•
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	•
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0.15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES

AMENDEMENTS

ZONE AF-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	•
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	•
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	•
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	•
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0.15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES

AMENDEMENTS

ZONE AF-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	•
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	•
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	•
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	•
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0.15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES

AMENDEMENTS

ZONE AF-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	•
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	•
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	•
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	•
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0.15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES

AMENDEMENTS

ZONE U-2			GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		
USAGES					
H : Habitation			C : Commerce et service		
Ha	Unifamiliale isolée	•	Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	•	Cb	Commerce et service de voisinage	•
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	•	Cc	Commerce et service locaux et régionaux	•
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)		Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
He	Maison mobile, maison unimodulaire		Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Hf	Résidence secondaire	•	Cf	Commerce et service érotique	
I : Industrie			R : Récréation		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes		Ra	Parc et espace vert	•
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées		Rb	Usages extensifs	•
Ic	Industrie extractive		Rc	Conservation	•
Id	Équipement d'utilité publique	•	Rd	Usages intensifs	
A : Agriculture			P : Public et institutionnel		
Aa	Exploitation agricole		Pa	Public et institutionnel	•
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement		F : Forêt		
Ac	Agrotourisme	•	Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement interdit			Usage spécifiquement autorisé		
NORMES D'IMPLANTATION			CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS		
Hauteur maximum (en mètres)		9	Terrain adjacent à une rue publique		
Hauteur minimum (en mètres)		3,5	Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme		
Marge de recul avant fixe (en mètres) ¹		6	Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme		•
Marge de recul arrière minimum (en mètres)		8	Lot distinct		•
Margeur de recul latéral (en mètres)		2	Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		•
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)		6			
Indice d'occupation du sol		0.60			
NOTES			AMENDEMENTS		
¹ Une variation de ± 10% de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain.					

ZONE U-3	GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
-----------------	----------------------------------

USAGES					
H : Habitation			C : Commerce et service		
Ha	Unifamiliale isolée	●	Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	●
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	●	Cb	Commerce et service de voisinage	●
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	●	Cc	Commerce et service locaux et régionaux	●
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)		Cd	Commerce et service liés à l'automobile	●
He	Maison mobile, maison unimodulaire		Ce	Commerce et service récréotouristique	●
Hf	Résidence secondaire	●	Cf	Commerce et service érotique	
I : Industrie			R : Récréation		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	●	Ra	Parc et espace vert	●
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées		Rb	Usages extensifs	●
Ic	Industrie extractive		Rc	Conservation	●
Id	Équipement d'utilité publique	●	Rd	Usages intensifs	
A : Agriculture			P : Public et institutionnel		
Aa	Exploitation agricole		Pa	Public et institutionnel	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement		F : Forêt		
Ac	Agrotourisme	●	Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement interdit		Note 2	Usage spécifiquement autorisé		Note 3

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3,5
Marge de recul avant fixe (en mètres) ¹	6
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	2
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	6
Indice d'occupation du sol	0.60

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Une variation de ± 10% de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain. ² Les établissements autorisés ne doivent causer aucune fumée, poussière, cendre, odeur, chaleur et vibration et aucun gaz et éclat de lumière.. ³ Seul l'entreposage de type B est autorisé (voir article 15.1.5).

AMENDEMENTS

ZONE U-4

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	•
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	•
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	•
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	•
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Cb	Commerce et service de voisinage	•
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	•
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	•
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	•
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	9
Hauteur minimum (en mètres)	3,5
Marge de recul avant fixe (en mètres) ¹	6
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	2
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	6
Indice d'occupation du sol	0,60

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Une variation de ± 10% de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain.

AMENDEMENTS

ZONE U-5

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	•
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	•
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	•
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	9
Hauteur minimum (en mètres)	3,5
Marge de recul avant fixe (en mètres) ¹	6
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	6
Indice d'occupation du sol	0,40

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Une variation de ± 10% de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain.

AMENDEMENTS

ZONE U-6

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	•
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	•
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	•
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	•
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Cb	Commerce et service de voisinage	•
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	•
Rb	Usages extensifs	•
Rc	Conservation	•
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	•
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	9
Hauteur minimum (en mètres)	3,5
Marge de recul avant fixe (en mètres) ¹	9
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	2
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	6
Indice d'occupation du sol	0,35

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Une variation de ± 10% de la marge est possible pour tenir compte des contraintes du terrain.

AMENDEMENTS

ZONE I-10

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	•
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	•
Ic	Industrie extractive	•
Id	Équipement d'utilité publique	
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	•
Cb	Commerce et service de voisinage	•
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	•
Ce	Commerce et service récréotouristique	•
Cf	Commerce et service érotique	•
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	
Rb	Usages extensifs	
Rc	Conservation	
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	•
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres) ¹	4
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	8
Margeur de recul latéral (en mètres)	2
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,35

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	•
Lot distinct	•
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	•

NOTES
¹ Pour cette zone la marge avant n'est pas fixe, le chiffre indiqué représente la marge minimum exigée.

AMENDEMENTS

ZONE A-12

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ²
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	● ¹
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	● ¹
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	●
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
² L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE A-15

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ²
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	● ¹
Ac	Agrotourisme	
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	● ¹
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	●
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
² L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AA-20

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ²
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	● ¹
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	● ¹
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	●
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
² L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AA-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ²
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	● ¹
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	● ¹
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	●
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
² L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AA-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ²
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	● ¹
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	● ¹
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	●
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
² L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-18

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-27

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-28

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-29

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-30

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-31

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-32

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-33

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS

ZONE AH-34

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES		
H : Habitation		
Ha	Unifamiliale isolée	● ³
Hb	Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	
Hc	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. 8 logements), habitation collective	
Hd	Unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 logements et plus)	
He	Maison mobile, maison unimodulaire	
Hf	Résidence secondaire	● ³
I : Industrie		
Ia	Commerce, service et industrie à incidences moyennes	
Ib	Commerce et industrie à incidences élevées	
Ic	Industrie extractive	
Id	Équipement d'utilité publique	● ¹
A : Agriculture		
Aa	Exploitation agricole	●
Ab	Agrotourisme par un producteur agricole seulement	
Ac	Agrotourisme	● ¹
Usage spécifiquement interdit		
C : Commerce et service		
Ca	Commerce et service associés à l'usage habitation	● ¹
Cb	Commerce et service de voisinage	
Cc	Commerce et service locaux et régionaux	
Cd	Commerce et service liés à l'automobile	
Ce	Commerce et service récréotouristique	
Cf	Commerce et service érotique	
R : Récréation		
Ra	Parc et espace vert	● ¹
Rb	Usages extensifs	● ¹
Rc	Conservation	● ¹
Rd	Usages intensifs	
P : Public et institutionnel		
Pa	Public et institutionnel	
F : Forêt		
Fa	Exploitation forestière	
Usage spécifiquement autorisé		

NORMES D'IMPLANTATION	
Hauteur maximum (en mètres)	10
Hauteur minimum (en mètres)	3
Marge de recul avant fixe (en mètres)	10
Marge de recul arrière minimum (en mètres)	10
Margeur de recul latéral (en mètres)	3
Sommes minimums des marges latérales (en mètres)	10
Indice d'occupation du sol	0,15

CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS	
Terrain adjacent à une rue publique	
Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée existante et conforme	●
Terrain adjacent à une rue publique ou privée conforme	
Lot distinct	●
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	●

NOTES
¹ Sous réserve de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
³ L'usage habitation est autorisé selon les dispositions énoncées au chapitre 4.5

AMENDEMENTS